

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 5 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 28 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Étaient présents :** • **ARCINS :** Claude GANELON • **ARSAC :** Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Georges MONTMINOUX (suppléant) • **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN • **LUDON MEDOC :** Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Pierre CABANY (suppléant), Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON • **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANÇADE, Annick MORA, Josette JEGOU • **SOUSSANS :** Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE.

**Absents excusés :** Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Philippe DUCAMP, Christine NADALIE, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO.

**Conseillers en exercice :** 39 • **Présents :** 36 • **Votants :** 39

**Secrétaire de séance :** Georges MONTMINOUX

---

### 2013-0512-01 Convention de coordination entre le service police et les services de sécurité de l'Etat – Autorisation de signer

---

Par délibération 06/50 du 28 septembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté la charte de mise en œuvre des missions de la police communautaire.

Elle précise, entre autres, la nature et les lieux d'intervention de la police intercommunale pour le compte de la Communauté de communes Médoc Estuaire.

Une convention de coordination a déjà été signée en date du 31 août 2008 entre la police communautaire et les gendarmeries compétentes au sein de Médoc Estuaire.

Au vu des obligations réglementaires (Décret N° 2012-2 du 02 janvier 2012) et de l'évolution croissante des différents services représentant les forces de l'ordre, il est proposé une nouvelle convention de coordination de type intercommunale avec les forces de Gendarmerie.


Ce document est soumis à l'avis du Procureur de la République de Bordeaux ainsi qu'aux responsables (ou leur représentants) des Brigades Territoriales de Gendarmerie compétentes sur notre territoire (Macau et Castelnau de Médoc).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'autoriser Monsieur le Président à négocier et signer la nouvelle convention de coordination.

Pour copie conforme  
Arsac, le 16 décembre 2013

Le Président  
  
Gérard DUBO